

IFRS 11 – Retours d’expérience

Laurence Rivat
Jean-Pierre Mounier
Eric Dard

19 Décembre 2013



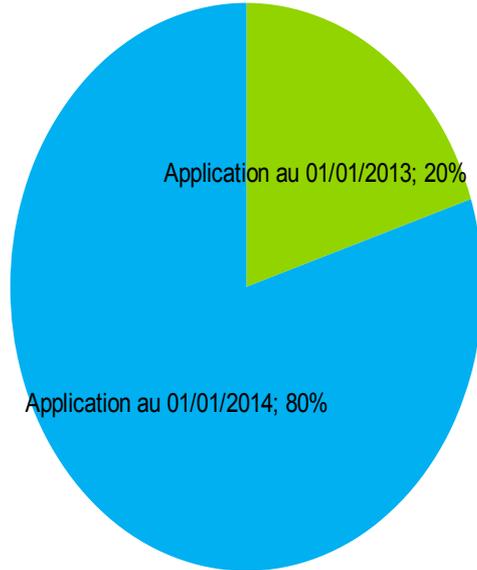
Agenda

- **Introduction : Application du package consolidation par les groupes français et européens**
- **Implémentation du chantier IFRS 11 chez Vinci et impacts sur la structuration des contrats**
- **Principaux concepts normatifs**
- **Cas d'application pratique chez Vinci**
- **Questions soulevées lors de l'outreach de l'IFRS IC**

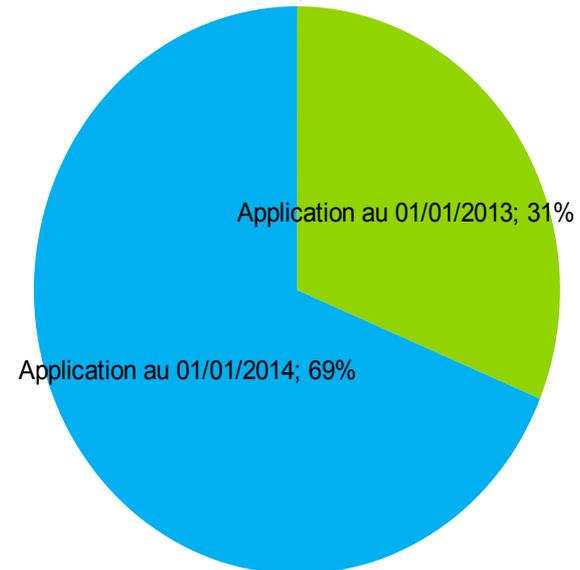
Application du package consolidation par les groupes français et européens

Application du package consolidation

Application du package consolidation par les groupes français*



Application du package consolidation par les groupes européens**



*Benchmark réalisé sur la base de sociétés du CAC 40 et NEXT 20

**Benchmark réalisé sur la base de sociétés du Euro STOXX 50

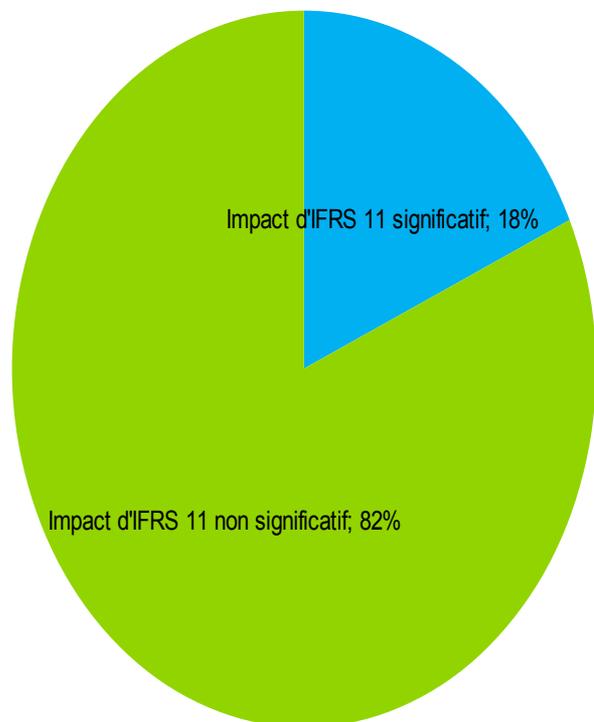
Liste des groupes cotés en France appliquant le package consolidation par anticipation

- Alcatel-Lucent
- Arcelor Mittal
- Atos
- CGG
- Gemalto
- Orange

- Renault
- Sanofi
- Total
- Unibail-Rodamco
- Veolia Environnement
- Vivendi

Application du package consolidation

Impact de l'application d'IFRS 11 par les groupes français et européens*



Liste des groupes cotés en France pour lesquels l'impact de l'application d'IFRS 11 est significatif

- Unibail-Rodamco
- Veolia Environnement

* Benchmark réalisé sur la base des groupes français et européens ayant appliqué le package par anticipation (CAC 40, NEXT 20, Euro STOXX 50)

L'implémentation du chantier IFRS 11 chez Vinci et impacts sur la structuration des contrats

IFRS 11 : Retour d'expérience

VINCI est présent dans > 100 pays par l'intermédiaire de > 2500 sociétés composant son périmètre de consolidation dont

- Plus de 2 000 filiales (IG)
- +/- 80 entreprises associées
- +/- 285 co-entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (MEE)
- +/- 130 activités contrôlées conjointement (auxquelles s'ajoutent près de 2 000 SEP de chantier)

Une grande partie de l'activité de Vinci se développe au travers de partenariats

- Certaines affaires sont développées en partenariat avec l'utilisation de véhicule juridique ad hoc pour porter l'activité en fonction du client, des partenaires, des contraintes juridiques locales

IFRS 11 : Retour d'expérience

Package consolidation : un chantier en cours... depuis 2009

- Evolution en parallèle du business model Vinci et des normes comptables
- Comparaisons avec les traitements comptables des pairs
- Réflexions pour améliorer l'information financière
⇒ changement de méthode de consolidation des coentreprises en 2010 (IP ⇒ MEE)
- Echanges avec les équipes de l'IASB en charge du projet à l'époque d'ED 9

Démarche adoptée par le Groupe pour implémenter les nouvelles normes consolidation...

- Refonte des procédures Groupe pour analyse de la nature du contrôle exercé
- Sensibilisation des opérationnels lors du « design » de leurs projets pour s'assurer que l'objectif recherché ne sera pas remis en cause par les dispositions comptables
- IFRS 11 : revue des analyses et conclusions datant des travaux réalisés en 2009 sur la base de l'ED
- Revue de toutes les entités consolidées selon la méthode MEE pour vérifier le correct inventaire des entités contrôlées conjointement vs influence notable

IFRS 11 : Retour d'expérience

... nécessitant plus de 18 mois de travaux auprès des intervenants impliqués dans le projet

- Déploiement, renseignement et validation des fiches d'analyse cas simple / cas complexe
- Discussions internes et externes sur la problématique des Joint Operations via des structures ayant une personnalité morale – Certaines conclusions en attente des points portés à l'IFRS IC en novembre
- Préparation de la refonte des annexes annuelles publiées à partir de 2014
- Des points en suspens sur les impacts définitifs au 31/12/2013 du fait des questions portées à l'IFRS IC

Principaux concepts normatifs

IFRS 10 Etats financiers consolidés – Les grandes lignes

Nouvelle définition unique du contrôle applicable à toutes les entités

- Un investisseur contrôle une autre entité lorsque ses relations avec l'entité **l'exposent ou lui donnent droit** à un **rendement variable** et qu'il a la **possibilité d'influer** sur ce rendement du fait du **pouvoir** qu'il exerce sur l'entité

Définitions élargies du pouvoir et des droits le conférant

- **Droits effectifs** de diriger les **activités pertinentes**
- Droits de vote, droits de vote potentiels, droits contractuels,...

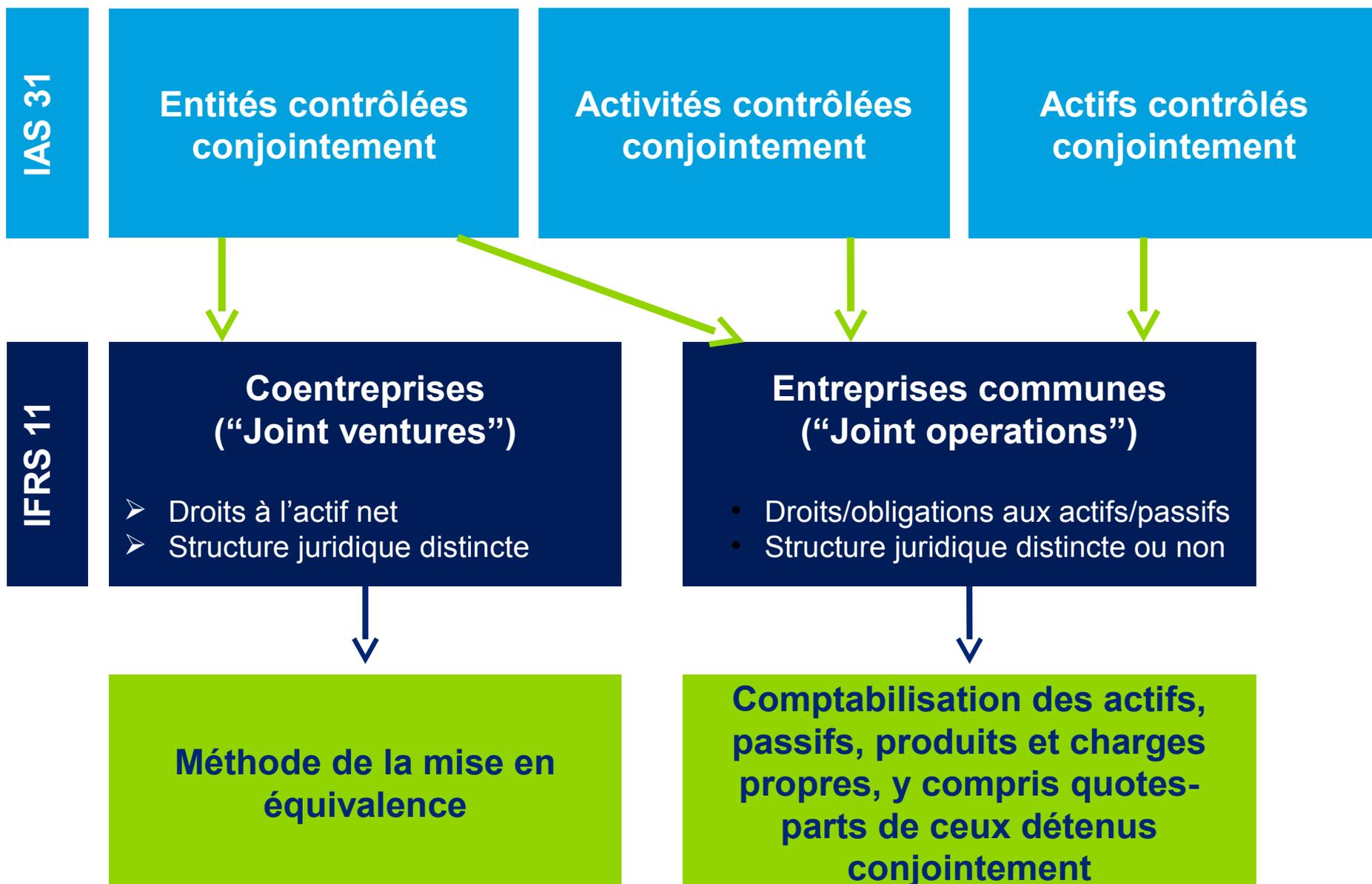
Pas de changement fondamental des principes généraux...

- ... mais une norme beaucoup plus détaillée qu'IAS 27 et SIC 12, faisant largement appel au jugement en tenant compte d'un grand nombre d'indicateurs

IFRS 11 Partenariats – Les grandes lignes

Contrôle conjoint	Les décisions sur les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties détentrice du contrôle conjoint (accord contractuel)	
Partenariat	Opération sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint	
	Joint ventures Les partenaires ont <u>droit à l'actif net</u> du partenariat	Joint operations Les partenaires ont des <u>droits</u> sur les actifs et des <u>obligations</u> relatives aux passifs du partenariat
	Méthode de la mise en équivalence	Comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges + quotes-parts

IAS 31 vs IFRS 11 – Principaux changements



IFRS 11 – Comptabilisation des accords conjoints

Joint operations

Partenaires



Comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges propres, y compris quotes-parts de ceux détenus conjointement

Autres parties ayant droits/obligations sur actifs/passifs



Parties sans droits/obligations sur actifs/passifs



IFRS applicable

Joint ventures

Partenaires



Méthode de la mise en équivalence (IAS 28)

Parties ayant influence notable

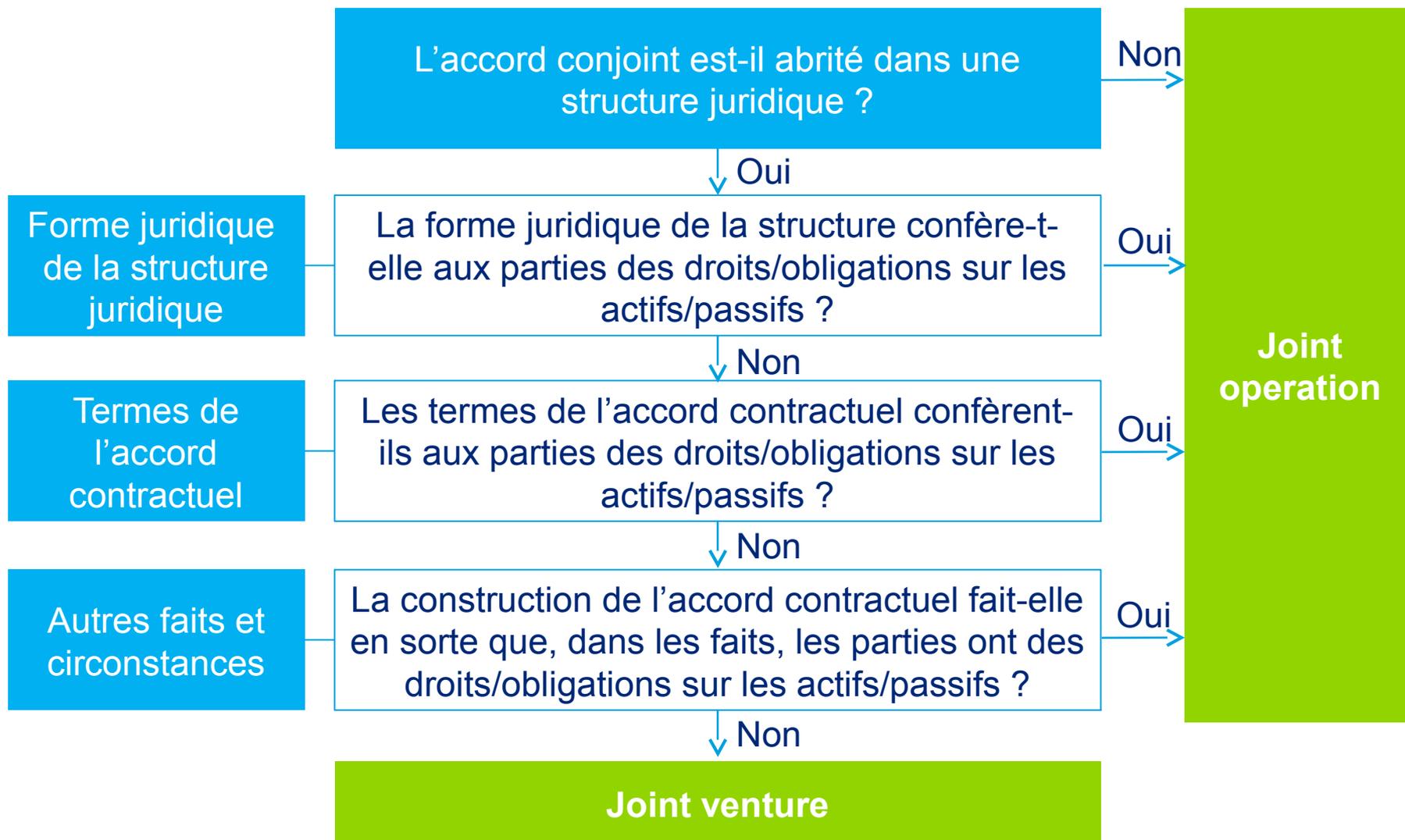


Parties sans influence notable



IAS 39 (ou IFRS 9)

IFRS 11 – Classement



IFRS 11 – Classement

Autres faits et circonstances

Exemple
IFRS 11

Partenariat dans lequel les partenaires s'engagent à acheter la quasi-totalité de la production du partenariat

Les partenaires ont des droits sur la quasi-totalité des avantages économiques des actifs du partenariat

Les partenaires constituent la première source de cash-flow de manière continue

Quid des variations de l'unique exemple donné par la norme ?

- Obligation d'acheter une partie importante de la production
- Intention vs obligation d'acheter la production
- Répartition de la production non proportionnelle à celle du capital
- Impact du prix auquel la production est vendue aux partenaires
- Vente de la production à un tiers : agent vs principal

IFRS 11 – Classement et points d'attention

Dispositions contractuelles

- Droits à l'actif net vs droits sur les actifs et obligations sur les passifs

Existence de garanties

- Garanties de premier rang vs de second rang

Existence de cash calls

- Cash calls réalisés de manière continue vs de manière conditionnelle

Existence de financements externes

- Appréciation des droits et obligations similaire à celle des autres passifs et actifs

Existence de plusieurs phases

- Droits et obligations à apprécier sur toute la période de vie du partenariat

IFRS 11 – Classement et points d'attention

Classification des sociétés de projets

**Partenaires
A et B**



- Contrôlent conjointement P
- Mettent à disposition les employés y compris personnel dirigeant et les immobilisations corporelles à travers un contrat de location simple
- Ont le droit de remonter les excédents de trésorerie
- N'ont pas légalement de droits sur les actifs ni d'obligations sur les passifs mais fournissent des garanties sur l'ensemble des passifs de P
- Sont responsables de manière illimitée lors de la liquidation pour les passifs et autres obligations de garantie

**Partenariat
P**



- Doté de sa propre personnalité juridique
- Construit un actif pour un client
- Ne possède ni salariés, ni immobilisations
- Se fournit essentiellement auprès de A et B pour l'achat de stocks
- Financement assuré par les avances versées par les clients ou si nécessaire par des prêts effectués par A et B à hauteur de leur intérêt respectif

Clients

- Absence de relation contractuelle avec A et B

P est-il une coentreprise (JV) ou une entreprise commune (JO) ?

IFRS 11 – Dispositions transitoires

- Contrôle conjoint à apprécier de manière rétrospective
- Impact à comptabiliser à l'ouverture de la période immédiatement antérieure à l'exercice d'application

Cas le plus fréquent IP ⇒ MEE

A l'ouverture de la période immédiatement antérieure à l'exercice d'application (1) (2)

1. Décomptabilisation des actifs (y.c. goodwill) et passifs
2. Allocation du goodwill sur la base des valeurs comptables relatives de la JV et de l'UGT à laquelle le goodwill était rattaché le cas échéant
3. Comptabilisation de la MEE
4. Si actif net négatif ⇒ Identification des obligations implicites ou juridiques et comptabilisation dans passif le cas échéant
5. Revue des indicateurs de perte de valeur selon IAS 39. En cas d'indicateurs de perte de valeur, test d'impairment selon IAS 36 sur la MEE d'ouverture et comptabilisation de la dépréciation, s'il y en a, en capitaux propres d'ouverture

(1) Il est supposé que le contrôle conjoint est établi avant et après l'ouverture de la période immédiatement antérieure à l'exercice d'application

(2) Une entité peut aussi présenter des informations comparatives ajustées pour toute autre période antérieure présentée

Cas d'application pratique chez Vinci

IFRS 11 : Retour d'expérience

Des cas « simples »
de
Joint Operations
chez VINCI

➤ Ensemble des partenariats où **l'enlèvement de la production par chacun des partenaires est prépondérante** dans l'analyse : postes d'enrobage, carrières,

- Cas des réalisations de chantiers via des structures n'ayant pas la personnalité morale du type SEP



Retranscrit au mieux la stratégie économique de l'activité construction : mutualisation des ressources, des compétences et partage des risques et avantages du chantier

- Le Groupe, à ce stade du chantier, a conclu facilement sur les SEP
- Pas d'équivalent des SEP dans certains pays où, pour des raisons juridiques, fiscales ou sociales au sens droit du travail, il est nécessaire d'utiliser un véhicule juridique ayant une personnalité morale
- Peut conduire à comptabiliser de façon différente le même type chantier si ce dernier est porté par une structure ayant une personnalité morale

IFRS 11 : Retour d'expérience

Des cas « simples »
de **Joint Ventures**
chez VINCI

- Les entités qualifiées de Joint Ventures par le Groupe aussi bien en IAS 31 qu'en IFRS 11 correspondent, dans la plupart des cas, à de partenariats de **mise en commun de moyens financiers** comparativement aux mises en commun de moyens opérationnels pour exécuter des chantiers en Joint Operation
- Périmètre des JV « simples » = entités contrôlées conjointement sur lesquelles le Groupe n'a qu'un droit sur l'actif net
- Les Joint Venture du Groupe sont principalement des **sociétés de projets**, qui se retrouvent notamment dans les activités de concession / PPP
- Les autres JV concernent des entités du Groupe à l'étranger où il est juridiquement impossible de s'implanter sans **avoir un partenaire local**
- Pas de mauvaises surprises significatives pour le Groupe dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions régissant la comptabilisation des partenariats à l'exception de...

IFRS 11 : Retour d'expérience

- IFRS 11 fait l'objet de nombreuses polémiques et critiques bien plus développées depuis que les travaux de mise en œuvre ont commencé par les groupes européens
 - L'intégration proportionnelle fait partie des méthodes de consolidation « historiques » en France avant l'application des IFRS
 - IFRS 11 = choc culturel !
- Vives discussions lors de la mise en œuvre de la norme au sein du Groupe
- Norme jugée « juridique » ne permettant plus de retranscrire la substance économique de certains partenariats
 - Obligation de revoir la façon de signer / structurer des contrats de chantiers afin de pouvoir respecter les dispositions de la norme pour pouvoir comptabiliser sa quote-part de performance
 - Différence de reporting de la performance des partenariats intra-groupe
 - La liste pourrait être longue mais cette réunion n'est pas le procès d'IFRS 11...
 - Conséquence positive de la mise en œuvre des nouvelles normes consolidation
 - ⇒ Amélioration des procédures de suivi / validation du périmètre de consolidation

Problématiques d'implémentation identifiées dans l'outreach de l'IFRS IC

Outreach de l'IFRS IC

➤ 20 lettres de commentaires reçues

- 8 lettres de normalisateurs
- 7 lettres d'auditeurs
- 3 lettres de préparateurs
- 2 lettres de régulateurs

➤ Répartition des problématiques relevées en 3 catégories

- Classement du partenariat
- Comptabilisation et évaluation des partenariats
- Autres sujets

Outreach de l'IFRS IC – Classement du partenariat

Absence de clarté du texte

- L'évaluation des autres faits et circonstances doit-elle être seulement basée sur les termes contractuels et légaux exécutoires ?
- Lorsque les partenaires ont l'obligation d'acheter la quasi-totalité de la production du partenariat, est-ce que la vente de la production à un prix de marché empêche le classement en JO ?
- Est-ce que le recours d'un partenariat à un financement externe empêche son classement en JO ?
- Est-ce que l'évaluation des autres faits et circonstances s'effectue au niveau des partenaires en tant que groupe ou au niveau de chacun d'entre eux pris isolément ?
- Est-ce que les partenaires doivent obligatoirement détenir des obligations sur les passifs et des droits sur les actifs d'un partenariat pour que celui-ci soit classé en JO ?

Outreach de l'IFRS IC – Classement du partenariat

Manque de guidance

- La nature de la production vendue affecte-t-elle le classement du partenariat ?
- Lorsque les partenaires prennent la quasi-totalité de la production du partenariat, comment doit-être évalué le critère de « quasi-totalité » : sur la base des volumes ou de la valeur de la production ?
- De quelle nature doit être l'obligation pour être considérée comme étant une obligation sur les passifs d'une JO ?
- Comment doit être classé un partenariat ayant une durée de vie finie ?
- Comment une structure à responsabilité limitée doit-elle être classée ?

Outreach de l'IFRS IC – Classement du partenariat

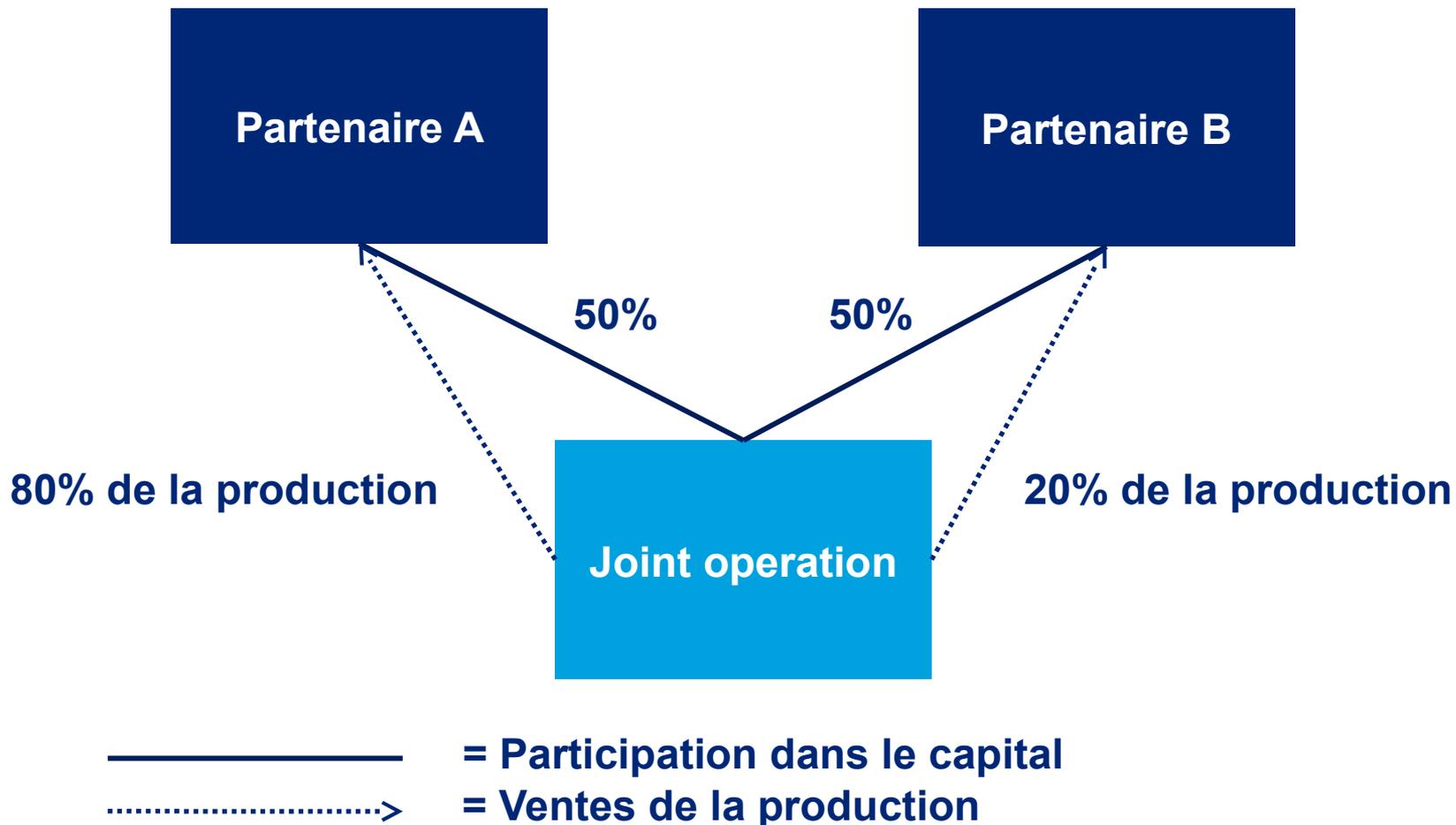
Changement du classement JO / JV Le classement d'un partenariat change-t-il lorsque...

- ... les investisseurs s'accordent pour acheter la production d'un actif du partenariat mais pas pour la durée de vie totale de cet actif ?
- ... qu'existent des droits et obligations différents lors des différentes phases de vie d'un partenariat (ex : phases d'exploration et de production par exemple) ?

Outreach de l'IFRS IC – Comptabilisation et évaluation

- Comment des partenaires d'une JO doivent-ils comptabiliser leurs quotes-parts respectives d'actifs et de passifs : en fonction du % de production ou en fonction de leur % de détention dans le partenariat ?
- Comment des partenaires doivent-ils évaluer un partenariat en cas de changement de classement JO/JV ?
- Dans le cas d'une entité avec deux partenaires A et B où seul A est connu du client et réalise la facturation, comment les partenaires A et B doivent-ils comptabiliser leurs quotes-parts de charges/produits/actifs et passifs dans l'entité ?

Outreach de l'IFRS IC – Comptabilisation et évaluation



Comment A et B doivent-ils comptabiliser leurs quotes-parts respectives d'actifs et de passifs ?

Outreach de l'IFRS IC – Comptabilisation et évaluation

Ecritures	Partenaire A – 80% prod	Partenaire B – 20% prod
T0 – comptabilisation de la participation	Dr JO actif 80 Cr cash 50 Cr passif/charge ? 30	Dr JO actif 20 Dr actif/produit ? 30 Cr cash 50
Tn		
Chiffre d'affaires de la JO = 200	160	40
Charges	(80)	(20)
Résultat net	80	20
Ajustement du résultat – charge/produit ?	(30)	30
Dividendes 50%/50%	50	50

Outreach de l'IFRS IC – Comptabilisation et évaluation

Obtention ou maintien du contrôle conjoint dans une JO Comment un investisseur doit-il comptabiliser et évaluer...

- ... l'acquisition initiale d'une participation dans une JO ? (projet IASB)
- ... les acquisitions complémentaires de participations dans une JO en l'absence de prise de contrôle ?
- ... ses participations dans une JO lors de la contribution d'un business ou groupe d'actifs par un partenaire lors de la constitution de la JO ?

Comment un investisseur doit-il comptabiliser et évaluer la prise de contrôle d'une JO réalisée...

- ... lors d'une acquisition par étapes (fin du contrôle conjoint mais avec présence d'autres investisseurs) ?
- ... lors d'une seule acquisition (la JO n'ayant pas de structure juridique) ?

Outreach de l'IFRS IC – Autres sujets

Autres sujets

- Comment les comptes individuels d'une JO doivent-ils être établis ?
- Comment un investisseur dans une JO doit-il comptabiliser une participation dans une filiale détenue par une JO, dans ses comptes individuels ?
- Transition : intégration proportionnelle (IAS 31) ⇔ MEE (IAS 28)
 - La méthode d'allocation du goodwill requise par IFRS 11 sur la base des « valeurs relatives comptables » pourrait-elle être remplacée par une méthode d'allocation plus pertinente ?
 - Est-ce que les dispositions transitoires d'IFRS 11 (avec l'utilisation des valeurs comptables comme méthode au coût) prévalent sur les dispositions d'IAS 28 en cas de conflit ?

Outreach de l'IFRS IC – Autres sujets (réunion de 11/13)

Comptes individuels d'une JO abritée dans une structure juridique

- IFRS 11 est clair : les JO doivent être comptabilisées de la même manière dans les comptes sociaux IFRS et les comptes consolidés IFRS (comptabilisation des droits et obligations sur les actifs / passifs de la JO)
- Classement en JO ⇒ les partenaires doivent démontrer des droits et des obligations suffisants sur les actifs et passifs pour permettre la négation de la structure juridique. Si tel est le cas, la structure ne fait pas l'objet de consolidation ou d'évaluation à la JV selon IFRS 9 chez le partenaire
- Le classement d'un partenariat en JO dépend des droits et obligations des partenaires. L'évaluation de ces droits et obligations est donc critique pour conclure au classement

Outreach de l'IFRS IC – Autres sujets

Autres sujets

- Ne serait-il pas nécessaire de modifier IAS 23 afin de permettre la capitalisation des intérêts d'emprunt encourus pour les participations comptabilisées selon la méthode de la MEE ?
- IFRS 1 : Est-ce qu'un premier adoptant peut comptabiliser une reprise de dépréciation sur un goodwill dans le cadre d'une transition de la comptabilisation selon la méthode de l'intégration proportionnelle à la méthode de la mise en équivalence ?
- **Comment doivent être classées les SCCV dans l'industrie immobilière ?**

Questions ?